



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

Excusé(s) : Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Chantal ARNAULT

Approbation des comptes-rendus du 6 septembre 2024 et 18 octobre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 6 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité

Présentation du Projet Alimentaire Territorial

M. le Maire présente Mme NOVELLI, Vice-Présidente en charge de l'agriculture à Grand Lac, accompagné de M. BURDIN, chargé de mission, pour une présentation du Projet Alimentaire territorial.

Ce dernier expose l'origine et les finalités de cette démarche facultative, contrairement à d'autres plans obligatoires (mobilité, climat, urbanisme...), reposant sur une volonté politique forte : favoriser l'alimentation locale pour tous en traitant l'approche économique (agriculture, environnement, commerce, social, santé).

Ce dispositif partenarial mobilise de multiples partenaires locaux coordonnés par Grand Lac autour d'un plan d'action émergent depuis 2021 et consolidé en 2024 pour mise en œuvre en 2025.

Mme NOVELLI présente le plan d'action articulés par 5 axes et 3 objectifs par axes, dont certains impliquent particulièrement les communes, motivant la présentation de ce jour en ce qui concerne le rôle des Communes :

PRODUIRE

Objectif 1 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

Identifier les "bonnes terres" et mobiliser les outils de protection (ZAP, PAEN , ...)

Inclure les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme

Objectif 2 : MAINTENIR ET ACCUEILLIR L'ACTIVITE AGRICOLE

Accompagner la reprise des exploitations et l'installation

Objectif 3 : FAVORISER VIABILITE ET VIVABILITE DES EXPLOITATIONS

Soutenir les initiatives agricoles collectives

Participer à la pérennité des services de remplacement

Les règles d'urbanisme ont un objectif à creuser (par exemple les serres plus ou moins autorisées selon les zones et les opportunités).

Mme NOVELLI indique que 60 ha d'agriculture sont perdus par an du fait de l'urbanisation ou, plus difficile à éviter, le foncier « masqué » générant des zones A inutilisables.

M. LODIER note que la région est plus en difficulté sur le logement que l'alimentation locale.

Mme NOVELLI indique qu'hormis le fromage et le vin le territoire est loin d'être autonome.

TRANSFORMER/TRANSPORTER :

Objectif 1 : DEVELOPPER LA TRANSFORMATION

Identifier les acteurs existants et les synergies possibles

Objectif 2 : FLUIDIFIER LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

Identifier les flux existants en vue de les optimiser

Objectif 3 : DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ALIMENTAIRE

Développer la filière biodéchets en lien avec l'agriculture
Limiter le gaspillage alimentaire

L'application EGALIM et les biodéchets (stockage du compost à la plateforme de Voglans) sont des leviers à mobiliser par la Commune.

CONSOMMER :

Objectif 1 : GARANTIR UN ACCÈS À L'OFFRE LOCAL POUR TOUS

Accompagner l'aide alimentaire dans son accès aux productions locales
Développer des systèmes alimentaires solidaires

Objectif 2 : FAVORISER LES CIRCUITS LOCAUX

Mettre en valeur marchés, magasins de producteurs, vente directe

Objectif 3 : DEVELOPPER L'OFFRE DANS LA RESTAURATION

Développer les pratiques d'achat publics exemplaires

Mme NOVELLI propose de développer et relayer l'information sur le plan social et économique autour des filières locales (approche pouvant entrer en tension avec l'exigence d'alimentation biologique)

ANTICIPER :

Objectif 1 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Eau et agriculture – adaptations

Objectif 2 : ACCOMPAGNER LES PRODUCTEURS DANS L'ÉVOLUTION DE LEURS PRATIQUES

Accompagner l'expérimentation et l'innovation en productions agricoles
Participer à la gestion des nuisibles/calamités

Objectif 3 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Sensibiliser aux consommations locales, de saison

L'appui aux luttes contre les nuisibles et la sensibilisation aux bonnes pratiques sont également un moyen à la portée des Communes

ORGANISER par des réunions de suivi, indicateurs et bilans annuels.

M. MAITRE rapporte les conflits d'usages rencontrés dans les espaces agricoles, fréquentés à titre récréatifs par de nombreux citoyens, parfois irrespectueux vis-à-vis de l'agriculture.

Mme NOVELLI indique que la communication est engagée et se renforcera pour sensibiliser les usagers des espaces partagés.

Mme MONBEIG fait état de l'expérience du marché alimentaire tenté à Grésy sans succès : M. BURDIN pointe l'importance de la présence d'un maraicher pour fédérer les producteurs.

M. BONNEFOY s'interroge sur le territoire pertinent pour atteindre une certaine autonomie alimentaire et faire face aux crises successives à venir. Ne serait-il pas plus intéressant de travailler plus largement, sans viser l'autonomie, mais en s'adaptant pour gérer les pénuries ?

Mme NOVELLI pointe que l'autonomie ne sera pas possible à 100% sauf à réduire de moitié la population. Le PAT de Grand Lac s'articule à celui de Grand Chambéry, et s'intègre à celui du Département, dont l'autonomie pourrait être possible à 75% en optimisant au mieux les usages de terres exploitables. Elle témoigne de la prise en compte des changements à l'œuvre, notamment climatique et économiques pour améliorer la résilience alimentaire du territoire. Toutefois, aucun objectif chiffré n'est fixé pour éviter de décourager ou critiquer trop facilement le dispositif lancé.

M. REY interpelle Mme NOVELLI sur cette absence d'objectifs chiffrés comme horizon à atteindre, en tenant compte des particularités du tissu agro-alimentaire régional.

M. MAITRE note que ces chiffres sont vite sujets à critique : l'enjeu est surtout le changement de comportement, en s'appuyant sur les filières fédérées depuis des décennies autour d'AOC et d'AOP.

Mme BLANC pointe l'écart de pratique des producteurs en termes de commercialisation par rapport au mode de vie des habitants qui travaillent loin avec des amplitudes horaires importantes.

Au terme des débats, M. BURDIN informe l'assemblée de l'avancement de la modification de la Zone Agricole Protégée : le commissaire enquêteur fera un retour aux Communes le 19 décembre avant délibération finale et arrêté préfectoral.

Délibération 2024-89 : Convention cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités et établissements affiliés, un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement, redéfinissant l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la state démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,

Vu la convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **approuver la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Délibération 2024-90 : Modification de l'organigramme du pôle culturel et création de postes

Il est rappelé à l'assemblée que dans sa séance du 14 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création du service culture-animation et la création des postes afférents qu'il convient de **modifier** comme suit :

- La création des postes, à temps complet :

Responsable service culture dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B ou dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades confondus) relevant de la catégorie B. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La création du poste suivant, à temps non complet (28h hebdomadaires) :

Agent d'accueil de l'Esquisse dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie C. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un

fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications énoncées ci-dessus.

Délibération 2024-91 : Règlement du service de restauration scolaire

Dans le cadre de sa politique éducative, la restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement.

La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune permet désormais d'inscrire les enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur le portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Le règlement vise à garantir l'égalité d'accès et de traitement des usagers sous le couvert du responsable du service en lien avec l'équipe d'agents de restauration. Celle-ci pourra ainsi assurer le respect de ces principes et des bons usages liés à l'accueil et à la restauration des enfants.

Dans l'objectif de veiller à l'intégrité physique et morale de chacun des enfants sur le temps méridien scolaire, le règlement intérieur des pauses méridiennes clarifie et précise le point 3.1 sur les aspects suivants :

- la gradation des sanctions,
- les modalités de communications aux familles pour le manquement aux règles de leurs enfants,
- les conditions d'éviction immédiate.

M. CHARPENTIER pointe des erreurs sur le règlement de la restauration scolaire sur les effectifs.

M. le Maire lui précise que ces capacités sont des maximums en pointe.

M. MARLOT confirme que les capacités maximum s'imposant au lieu relève de la réglementation des Etablissements Recevant du Public, au titre de laquelle le restaurant peut accueillir théoriquement 188 personnes en simultanément, indépendamment des indications du règlement de service.

Toutefois, il convient de mettre ce dernier en cohérence avec la capacité réglementaire, celle-ci constituant un maximum indépassable. Le confort d'accueil que le service prend en compte reste bien inférieur à cette limite grâce au fonctionnement en mode self.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire sur le projet joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **d'approuver le règlement présenté en pièce jointe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

Délibération 2024-92 : Autorisation spéciale d'investissement

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée concerne les dépenses réelles d'équipements votées en 2024 soit 7 006 395,28 € €.

Le montant maximum d'investissement autorisé avant vote du budget 2025 est donc 25 % du BP 2024 soit 1 751 598,82 €.

Les opérations susceptibles de nécessiter des dépenses anticipées sont les suivantes :

- Convention de prestation de services avec le SDES pour détection de réseaux

Opération - compte	BP2024	25%
100 - ANCIENNES ECOLES		
2181 - Installations générales, agencements e	20 000,00 €	5 000,00 €
107 - AMENAGEMENT ENTREE DE L AUTOROUTE		
2031 - Frais d'études	74 259,00 €	18 564,75 €
108 - DECHARGE HAMEAU CHEZ BOGEY		
2031 - Frais d'études	5 070,00 €	1 267,50 €
2128 - Autres agencements et aménagements	14 930,00 €	3 732,50 €
109 - AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE ET CHEMIN DES ECOLIERS		
2128 - Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	61 250,00 €
110 - PLAN VELO		
2152 - Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
111 - PROJETS ETUDES IMPREVUS		
2031 - Frais d'études	100 000,00 €	25 000,00 €
112 - PAE PONT PIERRE		
2128 - Autres agencements et aménagements	77 000,00 €	19 250,00 €
13 - CIMETIERE		
21316 - Constructions équipements du cimetiè	13 400,00 €	3 350,00 €
16 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS		
2128 - Autres agencements et aménagements	15 500,00 €	3 875,00 €
2001 - COEUR DE VIE		
2031 - Frais d'études	273 360,32 €	68 340,08 €
2033 - Frais d'insertion	346,46 €	86,62 €
2112 - Terrains de voirie	5 100,00 €	1 275,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 283 000,45 €	320 750,11 €
2152 - Installations de voirie	42 916,53 €	10 729,13 €
21534 - Réseaux d'électrification	88 656,24 €	22 164,06 €
2312 - Agencements et aménagements de terr	376 983,89 €	94 245,97 €
2002 - BATIMENT ASSOCIATIF CULTUREL ET MUSICAL		
2031 - Frais d'études	338 932,50 €	84 733,13 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2313 - Constructions (en cours)	3 029 243,91 €	757 310,98 €
47 - BATIMENTS		
21318 - Constructions autres bâtiments public	21 143,80 €	5 285,95 €
48 - MATERIEL ET MOBILIER		
215731 - Matériel roulant	2 400,00 €	600,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	37 600,00 €	9 400,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillag	32 400,00 €	8 100,00 €
56 - INFORMATIQUE		
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €

57 - VOIRIE ET RESEAUX		
2111 - Terrains nus	5 476,00 €	1 369,00 €
2112 - Terrains de voirie	124 524,00 €	31 131,00 €
2152 - Installations de voirie	114 954,00 €	28 738,50 €
63 - ACQUISITION FONCIERES Y COMPRIS VOIRIE		
2112 - Terrains de voirie	55 000,87 €	13 750,22 €
66 - SIGNALTIQUE ET MOBILIER URBAIN		
2152 - Installations de voirie	6 626,01 €	1 656,50 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	73,99 €	18,50 €
78 - MATERIEL/SERVICES TECHNIQUES		
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 050,00 €	512,50 €
21578 - Autre matériel technique	3 716,00 €	929,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	5 500,00 €	1 375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
79 - RENOVATION TENNIS		
2158 - Autres installations, matériel et outillage	52 000,00 €	13 000,00 €
90 - VIDEO SURVEILLANCE		
2031 - Frais d'études	97 000,00 €	24 250,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	48 000,00 €	12 000,00 €
94 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		
2031 - Frais d'études	2 340,00 €	585,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	246 360,00 €	61 590,00 €
95 - ECOLE ELEMENTAIRE		
2031 - Frais d'études	5 260,47 €	1 315,12 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	92 253,90 €	23 063,48 €
21351 - Install générales .. des constructions -	2 816,94 €	704,24 €
21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
98 - ECOLE MATERNELLE		
2158 - Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €	1 250,00 €
99 - SIGNALTIQUE CHEMINS		
2152 - Installations de voirie	1 200,00 €	300,00 €
TOTAL	7 006 395,28 €	1 751 598,82 €

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

Délibération 2024-93 : Garantie d'emprunt auprès d'Action Logement – prêt n° 2 – LE REVE D'ADELE

Dans le cadre de l'opération « Le Rêve d'Adèle », la Commune, par délibération en date du 8 mars 2024, avait été donné sa garantie pour un emprunt auprès d'Action Logement pour la réalisation de 7 logements BRS pour un montant de 77 000€.

7 logements BRS supplémentaires ont été ouvert à la commercialisation.

La Commune est de nouveau sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès d'Action logement pour un montant de 77 000 € par l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50% (soit 38 500 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt N° 1092971. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
 - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Délibération 2024-94 : Convention de prestation de service avec le SDES pour détection des réseaux

Depuis la réforme anti-endommagement des réseaux par la loi n°2010788 du 12 juillet 2010, le géoréférencement de classe A (à 40 cm près) pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public a été rendu obligatoire au plus tard le 1er janvier 2019 pour les communes en zones urbaines.

L'objectif de cette démarche est de détecter et géoréférencer (en planimétrie et altimétrie) les réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie afin de prévenir les éventuels accidents lors de travaux à proximité de réseau.

A ce titre, les communes propriétaires exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT (déclaration de travaux) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - o Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - o Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - o Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C. Le réseau éclairage public est classé réseau sensible. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés de classe A:

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SDES a lancé un marché public, sous la forme d'un accord-cadre (avec marchés subséquents), portant sur une mission de géodétection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public des communes de Savoie.

Les objectifs de ce marché sont de :

- limiter les risques financiers, techniques et pénaux pour les communes en cas de non-respect de ces obligations,
- réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle,
- simplifier la procédure pour la commune.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;

Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposée ;

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de Grésy-sur-Aix pour définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **d'approuver la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Commune,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.**

Délibération 2024-96 : Groupement de commandes avec Grand Lac pour la fourniture de solutions d'impressions, de consommables et des prestations associées – Attribution des marchés publics

Afin d'optimiser la valeur technico-économique des prestations d'acquisition, renouvellement et de services associés du matériel d'impression, un accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, le SIVSC de Chautagne et 9 communes du territoire.

Par délibération en date du 12 avril 2024, Grésy-sur-Aix a adhéré à ce groupement dont Grand Lac a été désigné coordonnateur et la durée de 5 ans ferme.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée,
- Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants,
- Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre pour chaque membre du groupement.

Les montants maximums HT de l'accord-cadre sont fixés pour chaque membre du groupement, à savoir pour Grésy-sur-Aix :

- Pour le Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée : 120 000 €
- Pour le Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants : 3 000 €
- Pour le Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques 20 000 €

La limite de réception des offres a été fixée au 8 juillet 2024 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1. Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 2. Trois offres ont été réceptionnées pour le lot 3.

Au vu des critères fixés (60 % valeur technique / 40 % prix) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 propose l'attribution suivante :

- Lot 1 (Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée) : attribution au groupement REX ROTARY / FRANFINANCE avec un détail quantitatif estimatif de 343 474,66 € pour 5 ans pour l'ensemble des collectivités.
- Lot 2 (Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants) : Classé infructueux pour absence d'offres. Des négociations directes seront menées par les communes et le SIVSC en fonction de leur matériel à conserver, Grand Lac et le CIAS n'étant pas concernés par ce lot.
- Lot 3 (Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques) : attribution à l'entreprise KOESIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le présent rapport,**
- **approuve l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises précitées,**
- **autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.**

Délibération 2024-97 : Modification de l'organigramme du pôle administratif et création des postes afférents

La modification de l'organigramme du pôle administratif s'inscrit dans un projet plus global de transformation de l'organisation des services municipaux, à moyen - long terme.

En effet, pour tenir compte du contexte et des enjeux du mandat, une adaptation générale des services est nécessaire pour faire face aux perspectives d'évolution de besoins et de moyens liées à une dynamique croissante de projets sur la commune, avec de multiples facteurs d'évolution (transitions sociologiques, économiques et environnementales, transformation de la gouvernance, accroissement d'attractivité et d'activités, implantation de nouveaux équipements publics structurants).

Dans cette perspective, l'organisation administrative doit être confortée à court terme en augmentant les moyens dédiés aux missions prioritaires (finances, commande publique, ressources humaines, accueil et secrétariat) impliquant une réaffectation de certaines missions entre les postes existants et les nouveaux postes.

M. le Maire souligne l'absence d'évolution du service administratif depuis plus de 10 ans à l'heure où les investissements sont très importants, en conditions restreintes tant au plan financier que humain. En outre, la Commune se trouve à la veille d'évolutions majeures, au-delà des opérations en cours. Il rapporte le travail remarquable réalisé par les services pour assurer la préparation et la mise en œuvre des projets de la municipalité, grâce à leur engagement et à celui des élus, ainsi qu'à une ambiance particulièrement appréciable. Toutefois cette situation et cette organisation apparaissent fragiles par nature et nécessitent d'être sécurisées et confortées.

Le travail présenté ce soir, réalisé en lien avec Mme BOMPAS et les services au cours de l'année 2024, concrétise une réflexion initiée au début du mandat.

M. LODIER précise que le poste actuel de responsable finances est accaparé par l'exécution comptable à près de 80%, tandis que le poste de DGS assure l'essentiel des missions de contrôle et de pilotage, précédemment assuré par la secrétaire générale.

Les changements successifs de personnes sur le poste de responsable accentue la fragilité de l'organisation, à l'heure où la trésorerie doit être suivie presque chaque semaine, en lien avec des opérations d'envergure, en cours et à venir.

M. le Maire complète le propos : l'exigence de pilotage financier afférent aux projets et subventions relève l'enjeu de structurer l'organisation en conséquence : il demande à M. MARLOT de détailler l'organisation retenue.

M. MARLOT resitue la proposition d'adaptation de l'organisation dans un contexte de transition globales et locale, avec de multiples facteurs d'évolution internes et externes.

A l'occasion de l'adaptation de l'organisation au développement de la collectivité et de ses projets, il est apparu aussi important de conforter les valeurs et la cohésion des services.

Une feuille de route, fondée sur l'identité et les valeurs partagées par l'ensemble des services et les élus, a été esquissée à travers le projet de service administratif.

L'équipe administrative actuellement rattachée directement au DGS serait placée sous l'autorité du responsable administratif et financier, avec la création d'un poste d'assistant comptable

Cette proposition permettra de mettre à niveau l'organisation actuellement sous calibrée, en optimisant la répartition des missions et le temps affectés à celles-ci. Elle résulte d'un travail piloté par le DGS en lien avec M. le Maire, Mme BOMPAS et la responsable des ressources humaines, concerté avec les agents concernés depuis le mois de juin, collectivement et individuellement.

La création de poste et l'adaptation des postes existants qui en découlent représentent un coût estimé à 45 k€/an en charge de personnel, auxquels s'ajouteraient 5 à 15 k€ de charges générales et équipement.

Mme BLANC note que l'addition de projets d'ampleur variable et de nombreux financements ont saturé les plans de charge des équipes, et qu'il est important de prendre soin et conserver de l'âme de la Commune, par une adaptation de l'organisation.

M. BONNEFOY interroge la place du CCAS, figurant bien à l'organigramme présenté en annexe.

Au-delà du rattrapage apporté par cette évolution de service, M. le Maire rappelle que dans la perspective de développement de la Commune, mieux vaut anticiper que subir : d'autres communes ont connu les évolutions de territoire similaire sans anticiper et ont rencontré des difficultés

Aussi, il est proposé :

La transformation du poste de responsable finance en responsable administratif et financier, avec pour principales missions :

- Gestion et animation du pôle administratif et financier : encadrement, pilotage, animation
- Gestion budgétaire, financière et marchés publics

La création d'un poste d'assistant comptable et administratif, avec pour principales missions :

- Exécution comptable
- Gestion et assistance des régies
- Gestion des élections et suppléance accueil/état civil

La mise en œuvre du nouvel organigramme devra être effective au 1er mars 2025.

En conséquence, afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des recrutements afférents à cette date, les postes visés doivent être créés dès à présent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 2 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la FPT
Vu l'organigramme modifié,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18/11/2024,
Considérant les besoins et nécessités de services précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

➤ **La création des postes suivants, à temps complet :**

Responsable administratif et financier dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie B ou dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Assistant comptable et administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie C. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **Le nouvel organigramme tel** que présenté en annexe de la présente délibération

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération 2024-98 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de maintenir l'accompagnement d'un enfant en difficulté scolarisé à l'école maternelle, initialement pris en charge par l'éducation nationale.

L'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cette mission effectuée par un Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap (AESH) nécessite le recrutement d'un agent d'animation, pour l'année scolaire 2024/2025, à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

M. le Maire explique que l'Etat avait transféré la responsabilité des AESH aux communes il y a plus de 2 ans. Au terme d'un travail conséquent du sénateur M. VIAL, une loi a acté le retour de cette responsabilité à l'Etat et le financement de ces postes y compris sur la pause méridienne.

Cette évolution n'a toutefois pas été mise en œuvre par les services de l'Education Nationale à ce jour : la rémunération ne pouvant pas être rétroactive, il revient aux communes de palier temporairement à ce défaut pour que le travail accompli par les AESH depuis la rentrée soit rémunéré.

M. le Maire témoigne de ses démarches auprès du DASEN et du sénateur pour débloquer la situation pénalisant des agents impliqués, non payés depuis le mois de septembre, et pour lesquels la Commune doit répondre présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- créer un emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'AESH pour l'année scolaire 2024/2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2024-99 : Cession foncière à SCI Chênes – secteur Boucher de la Rupelle

M. MAITRE rappelle que, suite à une délibération de 2021, la Commune a fait l'acquisition auprès du département d'un délaissé de voirie issu de l'ancienne départementale qui traversait la voie ferrée au-dessus du magasin Gamm Vert. Cette parcelle se trouve en contrebas de la rue Boucher de la Rupelle, près de l'ancien local du garde-barrière.

Ce terrain est riverain de parcelles appartenant à la SCI Les Chênes qui est intéressée par leur acquisition. Il est à noter que la SCI Les Chênes est le seul riverain, ses propriétés encerclant le terrain.

Cette parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage et porte désormais le numéro cadastral AK-153 et représente une contenance de 679 m².

Le prix en a été négocié à 80 € / m² soit 54 320 €.

Cette cession permettra à la SCI Les Chênes, propriétaire par ailleurs de l'ancien local du garde-barrière de bénéficier d'un tènement plus homogène permettant la mise en place d'un projet immobilier qui améliorera l'aspect du secteur.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser la cession de la parcelle cadastrées AK-153, pour une surface de 679 m² auprès de la SCI Les Chênes à un prix de cinquante-quatre mille trois cent vingt euros soit 54 320 €.

M. le Maire rend compte des négociation intervenues pour aboutir à l'accord proposé, favorable à la Commune en terme d'urbanisation économique, de gestion foncière et d'aménagements publics, notamment celui de l'échangeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Vu l'évaluation établie par France Domaine n°2015/128V0805,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise la cession de la parcelle AK-153 à la SCI Les Chênes pour une surface de 679 m²,
- fixe comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 54 320 € (cinquante-quatre mille trois cent vingt euros),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,
- dit que la vente pourra être réalisée sous la forme d'un acte administratif avec l'accompagnement de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Délibération 2024-100 : Subvention exceptionnelle à l'association « Terpsichore »

M. REY déclare que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le concert de Noël organisé par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » le samedi 14 décembre à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 20h00. Pour un plus grand registre, la chorale « Le Petit Bonheur » de Modane les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 120 €.

Délibération 2024-101 : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

M. POURCHASSE expose que le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de :

- concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis par le Conseil communautaire lors de la prescription de l'élaboration du RLPi, par délibération du 21 février 2019 :

Des objectifs généraux :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

Des objectifs spécifiques dont notamment :**➤ En matière de publicité et préenseignes :**

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format.

➤ En matière d'enseignes :

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

Présentation des orientations générales du RLPi :

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé dans les mêmes conditions.

Les orientations générales du projet de RLPi sont déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant :

- Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
- Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ;
- Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
- Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;
- Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Sur la base des documents joint et de la présentation faite du projet, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ses orientations.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

M. POURCHASSE précise les intentions et modalités d'applications de cette réglementation qui vient se substituer au règlement national en vigueur actuellement. La mise en conformité se fera progressivement durant les 6 années suivant l'approbation du document.

M. PALIN demande si l'impact sera concrètement important pour la signalétique en place. Il déplore de l'absence d'illustration concrète des orientations pour mesurer cet impact. Comme souvent dans ce genre de démarches, le débats sur les orientations reste très théorique.

Mme PIGNIER note que certains commerçants viennent d'investir dans des équipements non conformes. Les équipements autorisés seront désormais très limités.

M. REY s'étonne que les règles varient d'une agglomération à une autre.

M. le Maire indique qu'il existe le même type de variations pour les règles d'urbanisme, qui restent globalement cohérentes.

M. BONNEFOY dénonce l'empilement des normes étouffant l'économie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Délibération 2024-102 : Décision modificative au budget n°3

M. LODIER explique que dans la perspective de la clôture de l'exercice, des derniers ajustements budgétaires conduisent à modifier les comptes suivants :

DM3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte - Opération	Intitulé	Inscription BP2024	DM 3	Commentaires
2031 - Op 107 Echangeur	Frais d'études	74 259,00 €	54 141,00	AVENANT CONVENTION MANDAT SAS : OP 107 - ECHANGEUR DEPENSES PREVISIONNELLES SUITE AVENANT = 128 400 € TTC
Chap 21 - Op 63 (ACQ FONCIERES)		55 000,87 €	-10 121,00	
2112 - Op 2001 (cœur de vie)	Terrains de voirie	5 100,00 €	10 121,00	Assistance SAS pour la DUP : Temps d'intervention et nombre de personnes concernées supérieurs aux prévisions. (Transfert de l'OP 63 à l'OP 2001)
2031 - Op 2002 (Tiers lieu)	Frais d'études	338 932,50 €	9 000,00	AMO mobilier INSIDE (non prévu au BP)
2128 - Op 112 (PAE Pont Pierre)	Autres agencements et aménagements	0,00 €	20 000,00	Suite ouverture des plis : 20 000 € de plus à budgéter.
2128 - Op 109 (Parc de la mairie)	Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	51 000,00	Complément Pumptrack
2188 - Op 2002 (Tiers lieu)	Autres immobilisations	5 000,00 €	4 411,20	Boîte aux lettres 3D LED
2313 - Op 2002 (Tiers lieu)	Travaux en cours	2 576 392,00 €	5 300,00	Complément suite ENEDIS (raccordement électrique) et DEFOURS (suivi vidéo du chantier)
2128 - Op 109 (Parc de la mairie)	Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	-19 586,00	Travaux en régie à passer en section Fonctionnement suite refus trésorerie
2128 - Chap 041 - Op 109	Autres agencements et aménagements	0,00 €	19 586,00	Ecriture Travaux en régie (hors main d'œuvre)
2312 - Chap 041 - Op 2001 (cœur de vie)	Agencements et aménagements de terrains	376 984,00 €	128 030,00	Ecriture d'ordre - Etudes (2031) basculées en 2312
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			271 882,20	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
13251 - Op 2001 (Cœur de vie)		57 900,00 €	130 022,00	Subvention Agence de l'Eau dispositif désimperméabilisation dans le cadre de "Eau Climat, On Agit !"
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	12 000,00	Immo 201903 (participation protection antibruits) : il manquait une année d'amortissements = demande tréso
28188	Amortissements		12 850,00	Acquisitions 2024 prorata temporis
2031 - Chap 041 - Op 2001	Frais Etudes	297 123,00 €	128 030,00	Ecriture d'ordre - Etudes à basculer en 2312
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			282 902,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	19 000,00 €	13 700,00	Remboursement absence de personnel
Chap 76	Produits financiers	45 000,00 €	9 000,00	Compte à terme
775	Produits de cessions d'immo	0,00 €	20 409,39	Notamment sortie de parcelles
772	Production immobilisée	0,00 €	19 586,00	Ecriture de fin d'exercice sur travaux en régie (hors main d'œuvre)
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	63 990,00 €	-63 990,00	Directive tréso : ne doit plus être utilisé pour les versements de TICFE par le SDES (il s'agit d'une dotation et non d'un produit fiscal)
73218	Autre fiscalité reversée entre collectivités locales	0,00 €	63 990,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			62 695,39	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
6811	Amortissements	191 388,52 €	24 850,00	Régul solde immo 201903 pour 12000 € + prorata temporis immos 2024 = 12 850 €
60632	Petits équipements	20 017,00 €	212,00	Parc mairie, travaux en régie : bouche d'arrosage
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	19 020,00	Parc mairie, travaux en régie : sable, ciment, copo pour jeux, arbustes, fleurs ...
61358	Locations autre	6 900,00 €	120,00	Parc mairie, travaux en régie : tarières manuelles
61351	Locations matériel roulant	0,00 €	234,00	Parc mairie, travaux en régie : Dumper 60632 + 6068 + 61358 + 61351 = 19 586 €
65811	Droits utilisation - Informatique en nuage	21 130,00 €	7 700,00	Annulation de mandats à passer en 65811 + factures en attente
657363	Subventions de fonctionnement CCAS	173 100,00 €	10 559,39	L'augmentation de la subvention sera peut-être nécessaire, du fait : - des derniers versements de la CAF qui sont incertains d'ici le 31/12/24, - du retard des encaissements de la régie de la Crèche.
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			62 695,39	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative au budget n°3 présentée ci-dessus.

Délibération 2024-103 : Crédits scolaires 2025

Mme MAZZOLENI explique que dans le cadre de sa politique éducative, la Commune répond au financement obligatoire des écoles communales dont elle a la charge et la propriété des locaux, en assurant :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,
- l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes ainsi que la rémunération des personnels de service.

Parallèlement, la Commune subventionne de manière facultative la coopérative scolaire (association loi 1901) de chaque école pour leurs projets sportifs culturels.

Vu l'article 2012-5 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les crédits scolaires suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Type de dépenses	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Modalités
Subvention à la coopérative scolaire pour projets culturels ou sportifs	17 € / élève participant		compte 6574, après accord pour chaque transport et sur facture acquittée
	+100 € / classe pour transport autre que piscine, ski de fond et projets lourds		
	+510 € / classe participante au permis vélo		
Transports pour piscine et ski de fond	Prise en charge intégrale		Compte 6247
Fournitures scolaires	40 € / élève		Compte 6067
Fournitures de bureau	500 €	1 000 €	Compte 6064
Animations/spectacles	2 x 800 €	NC	Compte 6232

Mme MAZZOLENI souligne que ces crédits sont stables contrairement à d'autres établissements, notamment privés où les moyens sont bien moindres. Elle le rappellera aux équipes enseignantes.

Délibération 2024-104 : tarifs du restaurant scolaire

Mme MAZZOLENI rappelle pour mémoire, que la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composantes biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

Suite à la création de trois nouvelles tranches de Quotient Familial en septembre 2023, en cohérence et complémentarité à la politique tarifaire menée précédemment, la Commune réaffirme les objectifs suivants :

- prendre en compte le coût de revient optimisé dans ses différentes composantes (achat de repas, frais généraux, charges de personnel, investissement)
- maintenir les conditions d'accès et de fonctionnement du service pour les usagers et les agents (renouvellement de l'équipement, logiciel, encadrement)
- préserver la qualité et la quantité des repas
- compenser la hausse de charges liée à l'inflation (énergie et repas) et à la fréquentation (encadrement),
- préserver les bas et moyens Quotients Familiaux, en assurant une progressivité équitable et plus fine des tarifs pour les plus hauts QF.

La simulation mensuelle du coût pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre septembre 2023 et janvier 2025 est la suivante :

Tranche de QF	Nombre de famille	Tarifs septembre 2024	Coût simulé septembre	Tarifs janvier 2025	Augmentation	Coût simulé janvier 2025	Surcoût mensuel
< 600	35	3,86 €	61,76 €	3.96 €	+2,6%	63.36 €	1.60 €
601 < QF < 1000	62	4,86 €	77,76 €	4.96 €	+2,1%	79.36 €	1.60 €
1001 < QF < 1500	91	5,17 €	82,72 €	5.32 €	+2,9%	85.12 €	2.40 €
1501 < QF < 2000	72	5,81 €	92,96 €	5.96 €	+2,6%	95.36 €	2.40 €
2001 < QF < 2500	49	6,06 €	96,96 €	6.26 €	+3,3%	100.16 €	3.20 €
2501 < QF < 3000	24	6,76 €	108,16 €	7.01 €	+3,7%	112.16 €	4.00 €
3001 < QF < 3500	16	7,46 €	119,36 €	7.71 €	+3,4%	123.36 €	4.00 €
> 3501	42	8,16 €	130,56 €	8.46 €	+3,7%	135.36 €	4.80 €

Mme MAZZOLENI souligne l'augmentation en pourcentage sur chaque tarif.

M. le Maire pointe que l'augmentation est a minima égale à celle du prix de repas imposé par le prestataire en janvier (+2.32%).

Le service de restauration est particulièrement sollicité et mis en tension par une fréquentation croissante. De nombreux postes sont vacants du fait du faible nombre d'heures des contrats proposés, et d'absences imprévues.

Il appelle à communiquer sur le recrutement permanent pouvant intéresser de jeunes retraités en complément de revenus.

Mme MAZZOLENI souligne l'importance d'une présence en salle pour accompagner les enfants pendant le temps du repas, sans démobiliser les personnes en cuisine. Certaines communes demandent aux parents de contribuer quelques fois par an au service pour aider.

Elle témoigne des retours positifs des parents visitant le service, réalisant qu'il ne faut pas prendre ce que disent les enfants pour argent comptant.

Les retours de conseil d'école ne parviennent pas assez aux oreilles des parents concernant le travail d'amélioration continu mené par le service et les élus. Un relai plus fort est demandé à la direction de l'école pour éviter des bruits de couloirs négatifs, s'amplifiant inutilement et sans fondement.

Une attention particulière est portée à l'état de santé des agents vis-à-vis des conditions de travail particulièrement difficile depuis la rentrée.

Mme BLANC pointe la baisse de recours au télétravail contribuant à la hausse de fréquentation, alors même que les comportements d'enfants sont plus difficiles à gérer. La présence de parents en salle permet aussi de partager l'organisation du service.

M. CHARPENTIER note que la restauration scolaire ne fait pas partie des services publics obligatoire.

Mme VIRET rappelle qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis septembre 2023.

Le repas non inscrit ou hors délai est facturé 10 €.

Toute facture payée en retard fait l'objet d'une majoration de 5 € par mois échu.

* Pour mémoire le QF est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales).

Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

Vu l'avis de la commission scolaire du 02 décembre 2024,

Vu la révision des prix du marché de restauration scolaire de +2.32% s'imposant à la commune, en janvier 2025,

Considérant l'évolution du déficit du service entre 2023 et 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **de fixer la méthode de revalorisation annuelle annexée à la présente, pour application à chaque rentrée scolaire, visant un reste à charge de la Collectivité de 40% maximum du coût de revient,**
- **d'adopter les tarifs précités applicables au 1^{er} janvier 2025.**

Délibération 2024-105 : Règlement des parcs et jardins

M. MAITRE déclare que dans le cadre de sa politique de sécurité et l'ouverture prochaine de 2 parcs urbains, la Commune entend réglementer l'accès et l'usage aux parcs et jardins dont elle assure l'aménagement et l'entretien.

Engagée dans le développement et le maillage de ces lieux publics, la municipalité souhaite ainsi favoriser et encadrer l'accès à des espaces de qualité, le contact avec la nature « en ville » et une mixité sociale et intergénérationnelle de plein air.

Cet engagement rejoint ceux pris au titre de du label « Villes & Villages fleuris », pour lequel la Commune a récemment confirmé sa « 3^{ème} fleur » pour la qualité de sa gestion des espaces publics.

Les parcs et jardins de la Mairie et de la Tour, comprennent notamment des aires de jeux, des espaces verts dédiés à la détente avec mobilier fixe, pouvant accueillir des manifestations publiques. En conséquence, afin d'assurer la tranquillité des lieux ou des riverains et le respect de ces espaces qualitatifs et que le public puisse profiter de ces endroits en toute sécurité et dans le respect de chacun, une réglementation s'impose.

Le projet présenté en annexe traite notamment des conditions et limites d'accès et de circulation, d'usages et de comportements au sein des périmètres définis par délibération pour la désignation de ces espaces publics, notamment les parcs de la Mairie et de la Tour.

Les mention d'armes à feux et de fontaines doivent être supprimées.

M. le Maire souligne l'importance de ce règlement, surtout pour communiquer, via des panneaux à pictogrammes.

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de l'environnement,
vu le Code pénal, notamment l'article R610-5, R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10,
Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
Vu le Règlement sanitaire départemental de la Savoie, arrêté préfectoral du 3 mars 1986,
Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage des parcs, jardins et espaces verts de la Ville, ouverts au public, dans un but de maintien du bon ordre public et de la tranquillité publique et afin d'assurer la protection des installations et des plantations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **approuver le règlement ci-joint,**
- **autoriser le Maire à le mettre en œuvre au titre des pouvoirs de police.**

Délibération 2024-106 : Vœu municipal contre la fermeture du centre postal au public

M. MAITRE informe que le Groupe la Poste assure à la demande de l'Etat quatre missions de service public au titre de la loi du 2 juillet 1990 et qui forgent son identité :

- le service universel postal,
- la contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire,
- La mission d'accessibilité bancaire de La Poste,
- Le transport et la distribution de la presse.

Le 29 août 2023, le Groupe la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat renouvelaient leur protocole d'accord visant à assurer cette présence postale territoriale pour la période 2023-2025.

Ce contrat vise à garantir un service public de qualité à toutes et tous et donne le cadre de contribution de la Poste dans sa mission de service public d'aménagement du territoire. Pour cela, la Poste se voit attribuer un fond de péréquation territoriale de plus de 177 millions d'euros afin de développer et maintenir sa présence dans les zones rurales, les zones de montagnes, les territoires d'Outre-mer et les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Dans un contexte global où les services publics s'éloignent et se dématérialisent de plus en plus, la couverture du territoire par la Poste ne peut en effet s'envisager sous le seul angle de la rentabilité économique. En effet, par son histoire et son rôle, La Poste est une institution unique en France, reconnue pour son importance dans la fourniture de services postaux et bancaires essentiels.

A Grésy-sur-Aix, alors que le nouveau quartier du Cœur de Vie prend forme et que la Commune poursuit son développement, La Poste a décidé de manière unilatérale, sans prévenance ni argumentation, de fermer son accueil du public du centre de tri rue Saint Eloi, seul point de contact de proximité.

Cette nouvelle dégradation du service postal intervient dans le prolongement du repli organisé par La Poste depuis de nombreuses années, notamment marqué par la fermeture du bureau de poste de la Sarraz fin 2017.

Or le contexte actuel de développement de la population et du besoin d'accès physique aux services de proximité, publics et privés, rend indispensable le maintien et le renforcement des services publics sur le territoire communal, tel que la présence postale.

La proximité de cette présence aux zones économiques, commerciales et résidentielles les plus denses de la Commune, aux services publics actuels et à venir (tiers lieu, EHPAD, et hôpital), aux points de convergence des flux et réseaux de transports, est un facteur de cohésion sociale pour la population, indispensable à préserver pour renforcer et apaiser les liens, tant au sein de la population que vis-à-vis des institutions.

Ainsi, la fermeture au public du centre de tri postal affecte la population grésylienne, et particulièrement les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore les personnes à mobilité réduite. Pour autant, l'installation d'un point relais à Carrefour ne compense pas cette perte de service, tant au niveau de la qualité du service proposé que du maillage visible du service public.

Aussi, par le présent vœu, le Conseil Municipal affirme son opposition à la fermeture au public du centre de tri postal de la rue Saint Eloi et demande sa réouverture sans délai.

Mme PIGNIER déplore les file d'attentes à Carrefour, impactant le fonctionnement du lieu.

M. BONNEFOY rapporte une démarche similaire réalisée en vain au moment de la fermeture du bureau de la Sarraz.

M. MARCHAL note l'avantage de l'amplitude horaire à Carrefour.

Délibération 2024-107 : Création d'un comité consultatif – ZAE des Sauvages

M. MAITRE fait savoir que la Commune de Grésy-sur-Aix est de plus en plus sollicitée par des riverains sur le trafic routier de camionnettes ou poids lourds ainsi que la vitesse excessive sur la route de Droise, qui est l'accès privilégié du PAE des Sauvages vers Aix-les-Bains ou l'autoroute.

Cet accès traverse des zones résidentielles et le futur Cœur de vie de Grésy-sur-Aix.

Face à ce constat, il est rappelé que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, les communes peuvent créer des comités consultatifs chargés de formuler des avis sur certains points devant être examinés ultérieurement par le conseil municipal.

Ces comités, normalement présidés par le maire, peuvent rassembler à la fois des conseillers municipaux et des habitants désignés par le conseil municipal.

La création de comités consultatifs et la détermination de leur composition relèvent de la libre décision du conseil municipal. Ces organes de concertation peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal. La loi permet notamment d'associer les habitants d'autres communes afin d'exercer une participation soutenant l'intérêt local.

Aussi, la Commune propose de créer un comité consultatif qui regrouperait :

- les collectivités parties prenantes : Communes d'Entrelacs, La Biolle, Chambéry Grand-Lac Economie
- un panel d'entreprises du PAE,
- des citoyens des hameaux de Droise et des Mellets.

L'objectif de ce comité consultatif est de pouvoir partager les informations, les problématiques et les solutions de manière concertée. Il s'agira avant tout d'un lieu d'échanges et de partages.

M. le Maire rappelle que cette proposition fait suite aux réunions de proximité et demandes de riverains.

Vu l'article 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'élargir la réflexion sur la gestion et l'aménagement des accès à la zone artisanale des Sauvages située entre les Communes de Grésy-sur-Aix, Entrelacs, Mognard commune déléguée d'Entrelacs, et La Biolle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la création d'un comité consultatif « ZA des Sauvages » composé au maximum des représentants suivants désignés par chaque Conseil Municipal :

- 2 représentants élus de chaque collectivité précitée,
- 8 habitants de la commune,
- 4 représentants d'entreprise de la Z.A des Sauvages,
- 4 élus de Grésy-sur-Aix (MM. MAITRE, DARBON, REY et PALIN)

Les techniciens référents des collectivités territoriales compétentes et partenaires intéressés pourront être associés.

Délibération 2024-108 : Refus d'adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges

M. MAITRE explique que la Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est donc soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes.

Chaque collectivité peut approuver individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

M. le Maire et Mme DELOCHE précise que cette décision est proposée à ce jour en cohérence à la position prise il y a plus d'un an suite à la présentation du Parc en Conseil Municipal, sans que l'hypothèse d'une adhésion soit définitivement exclue.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;
Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;
Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;
Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;
Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;
Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;
Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;
Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;
Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;
Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, refuse l'adhésion au Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Délibération 2024-109 : Convention technique avec le Conseil Départemental relative aux aménagements réalisés sur la RD 1201

Dans le cadre de la réalisation par Chambéry-Grand Lac Economie de travaux sur la route départementale (RD) 1201 pour la desserte du Parc d'Activité Economique (PAE) de Pontpierre et le , une convention a été établie fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité comprennent :

- La réalisation d'un giratoire
- Le décalage de la voie verte existante,
- La réalisation d'une mini GBA pour séparer la RD1201 de la voie verte,
- La réalisation d'un espace vert pour séparer la RD1201 de la voie verte,
- La création d'une traversée piétonne,
- La création d'un cheminement doux,
- La prolongation de la bande cyclable,
- La réalisation d'un terre-plein central végétalisé,
- La mise en place de potelets amovibles
- La réalisation de la signalisation horizontale et directionnelle et de police réglementaire.

Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe aux collectivités.

La collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la signature de la convention afférente.

Délibération 2024-110 : Rétrocession maison RAMELLA

Dans le cadre de sa maîtrise foncière, du projet de développement de ses structures, et suivant l'opportunité offerte par la disparition de son occupant, la Commune de GRESY-SUR-AIX a sollicité l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE, (EPFL) pour l'acquisition et le portage de la maison d'habitation de M. RAMELLA-VALET Robert, située en plein cœur du « quartier administratif ».

Aux termes d'une la délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune a autorisé M. le Maire à signer la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL et ses éventuels avenants, portant sur la parcelle cadastrée section AA numéro 117, moyennant :

- des modalités de remboursement par annuités constantes ;
- et des frais de portage de 2% hors taxes.

Grâce à cette acquisition, la maison a pu être démolie et la commune a créé une extension du parking de la mairie, ainsi qu'un espace vert.

L'article 5 de ladite convention prévoit que le portage des biens est prévu pour une durée de 8 années à compter du 21 décembre 2016 pour se terminer le 21 décembre 2024.

La date d'échéance de la convention d'intervention et de portage foncier étant atteinte, l'EPFL souhaite procéder à la rétrocession des biens à la Commune de Grésy-sur-Aix, moyennant règlement de l'intégralité des sommes dues en vertu de la convention et de ses avenants.

Le représentant de l'EPFL précise que depuis la signature de la convention, et avec l'accord de la Commune de Grésy sur Aix, la parcelle AA 117 objet du portage a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées AA 203 et AA 204 suivant document d'arpentage n° 2327 Y en vue de la vente de la parcelle AA 204, d'une surface de 56 m², à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY, constatée aux termes d'un acte administratif en date du 17 juin 2022, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2, le 7 juillet 2022, volume 2022P, n° 16642.

De telle sorte que la rétrocession foncière constatée aux termes du présent acte ne concerne plus que le surplus de la parcelle AA 117, actuellement cadastré section AA sous le numéro 203, pour une surface de 1179 m².

La présente vente est conclue moyennant le prix de deux cent vingt et un mille huit cent trente-deux euros et soixante-seize centimes (221.832,76 €), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 31 octobre 2017, la Commune a participé au remboursement en capital investi à hauteur de cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes (149 784,49 €), ainsi qu'il résulte du tableau des frais de portage établi par l'EPFL de la Savoie.

Il reste donc à la commune à régler le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de soixante-douze mille quarante-huit euros et vingt-sept centimes (72.048,27 €) toutes taxes comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant que le portage demandé à l'EPFL de la Savoie arrive à échéance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autoriser la rétrocession de la parcelle AA-203 par l'EPFL au profit de la commune,
- autoriser le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de soixante-douze mille quarante-huit euros et vingt-sept centimes (72.048,27 €) toutes taxes comprises,
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Questions diverses

Mme DELOCHE alerte sur la dangerosité de la végétation au droit des passage piétons, insuffisamment dégagée (parking Biocoop par exemple).

M. PALIN confirme que les dégagements réalisés sont insuffisants et devraient être approfondis. Il y a un juste milieu à trouver entre le dégagement réduit incitant à ralentir, et la sécurité effective nécessitant une large visibilité.

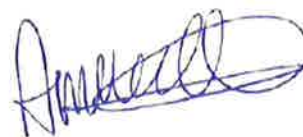
M. REUSS souligne l'amélioration de l'entretien au droit des pistes cyclables.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Chantal ARNAULT



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE	2128	23640	10/10/2024
GATEL	DELOIEMENT FIBRE OPTIQUE : POSE CANIVEAU + REGARD	2152	5197,96	05/12/2024
DECOLUM ILLUMIN	TIERS LIEU : BOITE AUX LETTRES 3D LED	2188	4411,2	23/10/2024
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION	2158	4317,96	07/11/2024
AXEENERGIE ESL	GASOIL VEHICULES CTM	60622	3220	17/10/2024
BARON INGENIERI	AMNGT GIRATOIRE ACCES PAE PONTPIERRE - MOE	2128	3000	18/10/2024
GRESYDANSE	INTERVENTIONS DANSE ANNEE SCOLAIRE 24/25	6188	2700	17/10/2024
AXIALIS-01	CREATION PASSAGES PIETONS ROUTE DES BAUGES	2152	2586,6	03/12/2024
INSIDE	AMO AMENAGEMENT MOBILIER TIERS LIEU	2031	2400	25/11/2024
ECHO VERT	PARC DE LA MAIRE : COPO PR LES JEUX	6068	2256	11/10/2024
Devun	PLAN VELO : DELIM RUE ST ELOI AU DROIT DU TENEMENT	2112	2064	25/11/2024
BOUVIERJEAN	ASPEN CTM	60622	1680	14/11/2024
L'AGENAIS ELAGA	ABATTAGE D'ARBRES ROUTE DE LA CARRIERE	615231	1440	05/12/2024
REYFRERES	ROUE COMPLETE TRACTEUR GOLDONI	61551	1332	17/10/2024
HARMONIE DE GRE	ANIMATION MARCHE DE NOEL 01/12/24	6232	1200	21/11/2024
METRAL PASSY	PARC DE LA MAIRIE : TOILETTES PUBLIQUES	6068	1198,78	23/10/2024
ILLIWAP	ABONNEMENT 12 MOIS APPLICATION ILLIWAP	2051	960	19/11/2024
RAT PATRON JARD	SAPINS DE NOEL + BUCHES BOIS	60633	954,67	16/10/2024
FILIGAMMES	SPECTACLE ECOLE MATERNELLE 28 & 29 NOV 24	6232	800	02/12/2024
AGATE	FORMATION AGATE SANDRINE 07/11/24	6184	780	18/10/2024
CABINET B. FAUC	AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE : 1189 RTE DE L'ALE	617	750	12/11/2024
REXEL	HORLOGES ASTRONOMIQUE CORSUET + PONTPIERRE + P	615231	683,77	19/11/2024
CHOULETCARROSSE	REPARATION RIDELLE ISUZU EVERTS	61551	613,08	29/10/2024
ROSSILLON EARL	REPAS DES AINES : VIN LA COLOMBIERE	6232	544,32	05/11/2024
MECATP	LOCATION NACELLE POUR ILLUMINATIONS DE NOEL	61351	531	14/11/2024
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE EPUBLIC MARS 2024	615231	529,5	26/11/2024
CHOULETCARROSSE	BRIS DE GLACE	61551	462,49	15/11/2024
UNIVERSITE GREN	FORMATION RAMEAU MATHILDE ARRAMI	6184	402	26/11/2024
UGAP	BANC POUR ECOLE MATERNELLE	21848	396	26/11/2024
BRICOMARCHE	8 CHAUFFAGES SOUFFLANT	60632	392	05/11/2024
JARDILANDDRUMET	REPAS DES AINES : roses	6232	360	04/11/2024
mougin	REPAS DES AINES : Fromage	6232	350	04/11/2024
AIXPNEUS	2 PNEUS MULTISAISONS 208 ST	61551	313,8	29/10/2024
pointp	CHANTIER CHEMIN DE CHAULAND GRILLE EP	615231	306,14	06/12/2024
REYFRERES	POIGNEE ACCELERATEUR GOLDONI EVERTS	61551	300	19/11/2024
NATURALIS	PARC DE LA MAIRIE : KIT PALISSAGE CABLE GALVA 3MM	6068	299,98	22/11/2024
REXEL	LED SPOTS + LAMPES + FOURNITURES ELECTRIQUES	615221	287,27	19/11/2024
CARMARK	REPAS DES AINES : Plateaux charcuterie et fromage	6232	260	04/11/2024
BRAKEFRANCESERV	ALIMENTATION FONDUE DU 06/12/24	6234	250	02/12/2024
TEREVA	SERVOMOTEUR MATERNELLE	615221	236,8	19/11/2024
GIREL	CAFE MAIRIE +++ CTM	6232	236,58	12/11/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : LOCATION DUMPER 28/11/24	61351	233,76	22/11/2024
BATTERIE AIX	BOUSTER POUR VEHICULES	61551	231	28/11/2024
REXEL	HORLOGE ASTRONOMIQUE	60632	202,42	03/12/2024
EDJ	JEUX	6065	200	15/11/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
BATTERIE AIX	COSSE BATTERIE + BATTERIE ISUZU	61551	197	29/11/2024
pointp	SEAUX ENROBE A FROID	60633	195,9	28/11/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	194,41	04/11/2024
BATTERIE AIX	BATTERIE ISUZU	61551	193,2	05/12/2024
AGATE	FORMATION AGATE SANDRINE 05/12/24 (WEBINAIRE ECR	6184	192	19/11/2024
PHILIPPE	REAPPROVISIONNEMENT EPI	60636	187,8	26/11/2024
REXEL	CONTACTEUR ET FOURNITURES ECLAIRAGE EGLISE	60632	170,51	03/12/2024
ALPHA	SACS GAZON EVERTS	60633	166,44	22/10/2024
pointp	FOURNITURE PANNEAU FEDER ESQUISSE	60632	160,28	26/11/2024
BATTERIE AIX	BATTERIE MASTER VOIRIE	61551	154,2	28/11/2024
NILLOR	ACHAT ETIQUETTES CODES-BARRES	60632	154	08/11/2024
LUCIEN BOULANGE	REPAS DES AINES : Charleston tranché	6232	150	04/11/2024
pointp	ADHESIF PATRE LUBRIFIANTE GANTS ...	60633	146,78	19/11/2024
pointp	PARC DE LA MAIRIE : DALLAGE CIMENT + SABLE	6068	137,9	19/11/2024
BRICOMARCHE	CHANTIER VIDEO PROTECTION AMENAGEMENT LOCAL PM	2158	137,6	19/11/2024
CHAVANEL	BRETELLE DEBROUSSAILLEUSE	61558	127,51	31/10/2024
REXEL	FOURNITURES ELECT POSTE POLICE PÖUIR CAMERA	60632	122,35	03/12/2024
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMBRE	6067	121	05/11/2024
SACEM	FETE DE L HIVER : DROITS SACEM SPECTACLE Son'EnBulle	65818	120,8	22/11/2024
pointp	CHANTIER PARC DE LA MAIRIE SABLE	60633	107,34	03/12/2024
PHILIPPE	CHARGEUR BATTERIE BOSH	60633	106,21	26/11/2024
ESAT DU NIVOLLE	DESTRUCTION DOCUMENTS CONFIDENTIELS	6188	104,42	14/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	103,94	15/10/2024
BRICOMARCHE	MOUSQUETON + ASPEN	60633	103,5	12/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	100,4	05/12/2024
LIBDANAIDES	HISTOIRES - KAMISHIBAI	6065	100	15/11/2024
LAFARGE	BETON EVERTS	60633	100	24/10/2024
VINCOT IMPRESSI	PANNEAU FIXE SUR ESQUISSE (TIERS LIEU) - POUR SUBVE	2313	96	06/12/2024
VAUDAUX	GUIDE TRONCONNUEUSE VOIRIE	61558	95,22	29/11/2024
BRICOMARCHE	FORET METAL + CLE A CLIQUET	60633	94,6	06/12/2024
BRICOMARCHE	CLE PLATE A CLIQUET	60633	94,6	06/12/2024
ALPHA	MASSE + PELLE	60633	86,48	31/10/2024
ASS	GILETS FLUO + GANTS	60636	82,36	29/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR	60622	80,78	26/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	79,23	29/11/2024
CARMARK	FONDUE AGENTS + ELUS - 06/12/24 - PAIN + SALADE	6232	75	02/12/2024
PPP	PEINTURE PORTE WC MAIRIE	615221	66,22	06/12/2024
CARMARK	CARBURANT CTM CAMION RENAULT VOIRIE	60622	62	18/11/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : location tarière manuelle 05/12/24	61358	60	27/11/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : LOCATION TARIERE MANUELLE 26/11	61358	60	20/11/2024
JARDILANDDRUMET	FLEURS ARTIFICIELLES POUR MARIAGE	6232	60	15/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	58,74	08/11/2024
BRICOMARCHE	BACHE PROTECTION + CADENAS + BOMBE PEINTURE	60633	57,7	03/12/2024
pointp	MATERIEL DIVERS MACONNERIE PIOCHE SEAU EPONGE	60633	57,05	19/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	52,36	24/10/2024
BRICOMARCHE	DECO NOEL MAIRIE	6232	51,04	29/11/2024
BRICOMARCHE	REPAS DES AINE : DOUBLE FACE	6232	50	14/11/2024
CARMARK	POT SUITE PROJECTION CHEMIN DES ETOILES	6232	50	08/11/2024
BRICOMARCHE	VIS + MARQUEURS + CUTTER	60633	48,6	29/11/2024
GAILLARD	PARC DE LA MAIRIE : STERILE 0/25	6068	48,49	17/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	48	19/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	43,78	24/10/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS DIVERS	6188	42,24	19/11/2024
BLACHERE MARIE	PIZZAS, CHOUQUETTES, ROCHER COCO, BROWNIE - CM D	6232	37	22/10/2024
BRICOMARCHE	GANTS + BOMBES MARQUAGE	60633	31,9	19/11/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
pointp	CIMENT	60633	30,56	03/12/2024
CARMARK	CARBURANT CTM NACELLE LOC	60622	25,31	04/12/2024
TEREVA	RUBAN TEFLON DEVIDOIR	60633	25,17	19/11/2024
pointp	FORET	60633	18,36	03/12/2024
BRICOMARCHE	DOUBLE FACE MIROIR	60632	14,2	03/12/2024
REXEL	PLAQUE PM	60632	8,99	19/11/2024
CARMARK	ALIMENTATION POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/24	6232	7,88	22/10/2024
BRICOMARCHE	VIS	60633	6	24/10/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*